

ORIGINAL

RECUPERER  
27.12.16

  
Place de la Mairie  
26120 Malissard  
Tél 04 75 85 22 00 - fax 04 75 85 45 77  
Contact@maire-de-malissard.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS du CONSEIL  
MUNICIPAL de MALISSARD  
Nombre de conseillers en exercice : 23  
Date de Convocation : 14 / 12 / 2016

L'an deux mille seize, le mardi 20 décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Bernard PELAT, Maire.

**Présents :** MM BARSCZUS, CHABAL, DEBRIOLLE, DEPRE, GILHARD, LEFRANC, PELAT, PERIGNON, VOSSIER, Mme DELARBRE, DELAUME, DUBREUIL, EHRMANTRAUT, PERARO, ROUVEYROL, Mme BLASSENAC, M. JOLLAND, Mme FAURITTE, M. ALBOUSSIÈRE.

**Procurations :** Mme BAILLE à M. CHABAL, Melle AUBANEL à Mme EHRMANTRAUT, Mme COUPAT à M. JOLLAND, Mme DESESTRET à M. ALBOUSSIÈRE.

Mme ROUVEYROL est désigné secrétaire de séance.

#### 43 / 2016 BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été menée et à quelle étape de la procédure il se situe.

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration/révision du P.L.U., à savoir :

- Assurer un développement démographique suffisant et encadré afin, d'une part de maintenir, pérenniser et développer les commerces et services existants dans le village et d'autre part d'optimiser les équipements publics existants en lien avec ce développement démographique
- Diversifier l'offre en logements pour répondre aux besoins de tous en créant les conditions favorisant la mixité en matière d'habitat pour tendre vers les objectifs du PLH et de la loi S.R.U en ouvrant à l'urbanisation les secteurs dont la commune a la maîtrise foncière, notamment les terrains situés de part et d'autre de la route de la Trésorerie pour une superficie totale de 6 ha dans l'enveloppe urbaine existante, rue du Stade côté centre bourg ;
- Assurer une densité de construction raisonnable en accord avec la morphologie urbaine et sociale de la commune, tout en prenant en compte les objectifs du futur PLH et les orientations du SCOT ;
- Protéger et mettre en valeur les espaces agricoles et naturels existants, corridors vert et bleu, cours d'eau, zones humides et espaces boisés sur l'ensemble du territoire communal,
- Prendre en compte l'aléa inondation (Véore, Béal Crapaud et Guimand), le plan d'exposition aux bruits (aérodrome de Chabeuil) et réduire le degré d'exposition au risque des populations (qualité de l'air : déplacements et nuisances sonores routières) en définissant les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde ;
- Permettre le développement et le maintien de l'activité artisanale, commerciale et tertiaire ;

# REU P A R F 2 6

## 2 7 . 1 2 . 1 6

Monsieur le Maire rappelle également les modalités de la concertation, qui ont été les suivantes

- Mise à disposition du public à la Mairie d'un dossier d'information sur le projet de PLU,
  - Organisation d'au moins une réunion publique,
- Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné aux observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales, des représentants de la profession agricole,

En application de ladite délibération du 4 mai 2015 et conformément à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, la procédure de concertation a été menée tout au long de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme jusqu'à l'arrêt du PLU.

Monsieur le Maire présente les modalités pratiques d'organisation de la concertation.

### - **Mise à disposition du public à la Mairie d'un dossier d'information sur le projet de PLU**

Le dossier d'information sur le projet de PLU comprend « le porter à connaissance » de l'Etat, ainsi que les supports de présentation de chaque réunion publique.

### - **Organisation d'au moins une réunion publique**

Trois réunions publiques ont été organisées au cours de l'élaboration du PLU.

La première a eu lieu le 21 janvier 2016 à 19 h à la salle des fêtes de la commune. Elle avait pour ordre du jour la présentation du diagnostic territorial.

La deuxième réunion publique s'est déroulée le 8 juin 2016 à 19 h à la salle des fêtes. Elle avait pour ordre du jour la présentation à la population du projet d'aménagement et de développement durables de la commune.

La troisième s'est tenue le 6 décembre 2016 à 19 h à la salle des fêtes. Elle avait pour ordre du jour la présentation à la population des Orientations d'Aménagement et de Programmation, le plan de zonage et le règlement du projet de PLU.

Chaque réunion publique a fait l'objet d'annonces parues dans la presse et/ou le bulletin d'informations municipales (n° 6 octobre, novembre et décembre 2015, n° 7 mai à août 2016 et n° 8 septembre à décembre 2016).

Chaque réunion publique s'est déroulée de la manière suivante :

° une première partie de présentation et une seconde partie de question/réponse retranscrite dans les comptes rendus.

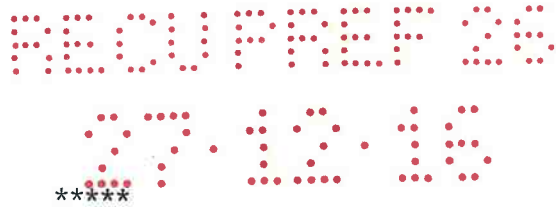
### - **Mise à disposition en Mairie d'un registre destiné aux observations**

Un registre a été mis à disposition du public destiné à recueillir les observations des habitants, des exploitants, des professionnels concernés, des associations locales et des autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole.

Les observations (10) ont fait l'objet d'une réponse écrite et/ou verbale ou d'un rendez-vous avec le Maire ou l'adjointe à l'urbanisme.

### - **Les autres formes de concertation**

La commune a également mis à disposition du public dans les locaux de la Mairie une exposition de six panneaux décrivant les différentes pièces du PLU, à chaque étape du projet de PLU.



Vu l'article L. 123-19 du code de l'Urbanisme ;  
Vu les articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;  
Vu les articles L.123-9 et R. 123-18 du code de l'Urbanisme ;  
Vu la délibération n° 15/2015 du 4 mai 2015 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,  
Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme dans l'ensemble de ses composantes transmis par mail le 13 décembre 2016,  
Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 21 juin 2016 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable et la délibération le retraçant ;  
Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 30 novembre 2016 après examen au cas par cas qui dispose, dans son article 1, que la procédure d'élaboration du PLU de la commune de Malissard n'est pas soumise à évaluation environnementale.  
Considérant les réunions des personnes publiques associées lors des différentes étapes de l'élaboration du projet de PLU,

**Monsieur le Maire présente le bilan de la concertation qui fait ressortir les points suivants :**

En dehors de quelques remarques visant la défense d'intérêts fonciers particuliers, les thématiques soulevées par les observations, dans le cadre de la concertation, rejoignent les enjeux identifiés suite au diagnostic territorial. Elles expriment des préoccupations légitimes car le plus souvent en rapport avec la recherche d'un équilibre délicat entre les différentes composantes de la commune (contraintes, risques et sensibilités diverses), entre inscription de projets structurants, développement économique, démographique et urbain maîtrisés (notamment du point de vue de la consommation d'espace), protection adaptée de l'environnement, de la biodiversité et de l'agriculture, mise en valeur du patrimoine naturel et bâti.

Cette concertation a permis au Conseil Municipal de rechercher une adéquation entre les préoccupations exprimées par les habitants et les orientations du projet communal, traduites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

En conclusion, le bilan de la concertation est positif. Les diverses remarques et entretiens sous-tendent et justifient des enjeux identifiés dans le diagnostic et traduits à différents niveaux dans le PADD.

Au vu des éléments exposés ci-avant, il y a lieu de constater que :

- > les mesures de concertation mises en œuvre ont permis de mener une concertation effective et constante avec les habitants et toute personne souhaitant se manifester,
- > les modalités de concertation définies par la délibération de prescription du PLU ont été mises en œuvre au cours de la démarche,
- > cette concertation a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil d'aménagement et d'urbanisme ainsi que l'ambition de l'équipe municipale pour la commune.

**En conséquence, au vu de l'exposé de Monsieur le Maire et du bilan de la concertation, le Conseil Municipal décide à la majorité (19 voix pour et 4 voix contre de Mmes AUBANEL, DELARBRE, DUBREUIL et EHRMANTRAUT) :**

RECOURS

2016

- De confirmer que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération en date du 4 mai 2015,
- De tirer le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire,
- D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera transmis pour avis aux personnes suivantes :

- Au Préfet de la Drôme et aux services de l'Etat ;
- Aux présidents du Conseil Régional Rhône-Alpes Auvergne et du Conseil Départemental de la Drôme ;
- Au président du Syndicat Mixte SCOT Rovaltain Drôme-Ardèche,
- Au président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- Au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat dont la commune est membre ;
- Aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ;
- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés qui ont demandé à être consultés (Chabeuil, Valence, Beaumont lès Valence et Montvendre).

En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité et le Centre national de la propriété forestière seront également consultés sur le projet du PLU.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un délai d'un mois en mairie.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'arrêté par la présente délibération, sera tenu à la disposition du public (les lundis, mardis et jeudi de 8 h à 12h30, les mercredis et vendredis de 8 h à 17 h, le samedi de 8h30 à 12 h pendant la période scolaire).

Le Maire,

Bernard PELAT



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

Affiché le 27 décembre 2016

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.